

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2020 - 6 - 25

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 08 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL_2020_6_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence :
Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

Conseillers communautaires absents et excusés :
Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

Pouvoirs : Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

**Adhésion à la démarche de consultation en vue
d'une souscription au contrat groupe d'assurance
des risques statutaires**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée applicable aux fonctionnaires territoriaux confère à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, paternité, accident de travail, maladie professionnelle ainsi qu'au versement d'un capital décès. Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la Communauté de Communes, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

La Communauté de Communes avait donc adhéré en 2017 au contrat groupe « Assurance des risques statutaires » conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée avec la C.N.P. Assurances, contrat qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée a informé la Communauté de Communes qu'elle allait procéder à la relance de la procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, l'établissement peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Président propose au Conseil communautaire de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la Communauté de Communes dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que l'établissement sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

**Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

08 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL_2020_6_25-DE

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée agissant pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe assurance des risques statutaires du personnel ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2020
- de l'affichage le : 08 DEC. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

08 DEC. 2020

Givrand, le 1^{er} décembre 2020
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.